



PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES EMPISES AU 5000e

Planche n°12




N°2 APPROUVE

20/06/2024

Orléans Métropole

Format originale : 1664mm x 914,4mm

Echelle de la planche : 5000e



LÉGENDE DE LA PLANCHE

Empreinte de pleine terre

- de 5% et +
- de 30% et +
- de 60% et +
- 65% et +

En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.
Exemple : **60** signifie qu'au minimum 60% de l'unité foncière devra être couvert d'emprise de pleine terre.

Coefficient de biotope

Empreinte de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope

Empreinte au sol

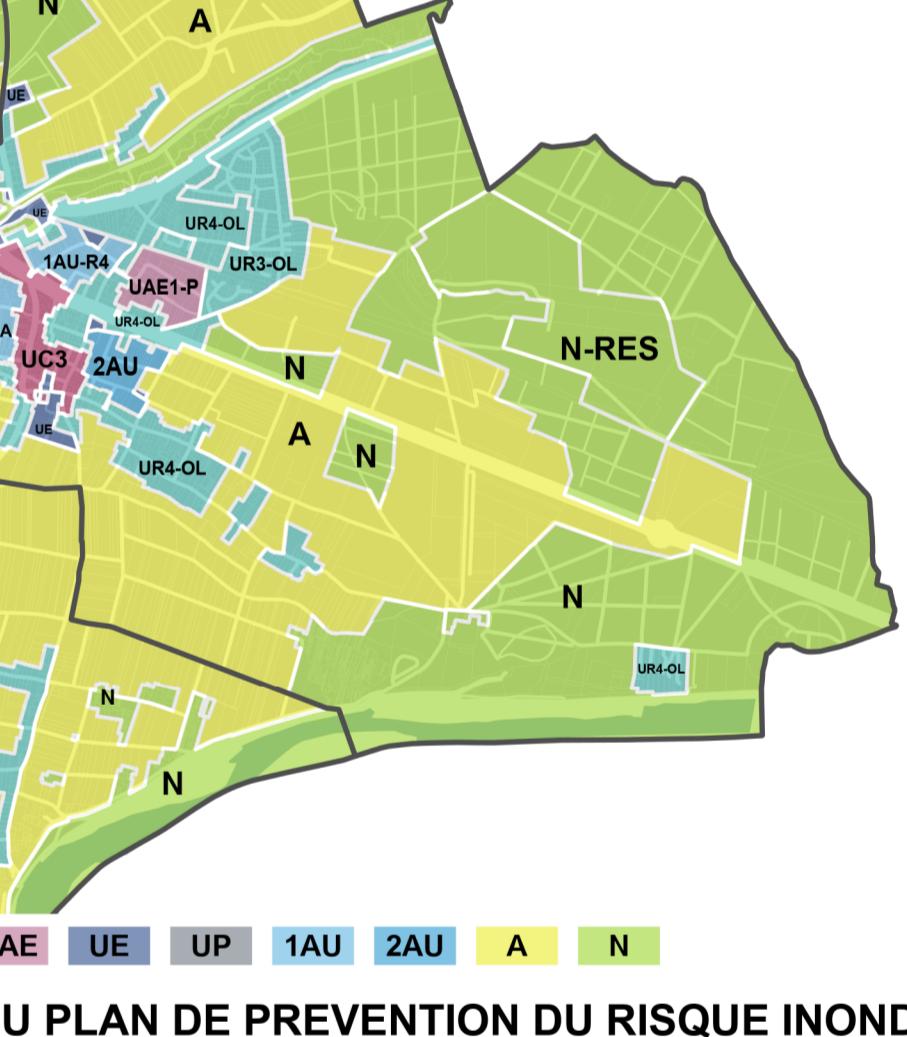
- Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'équête

En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.
Exemple : **20** signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.

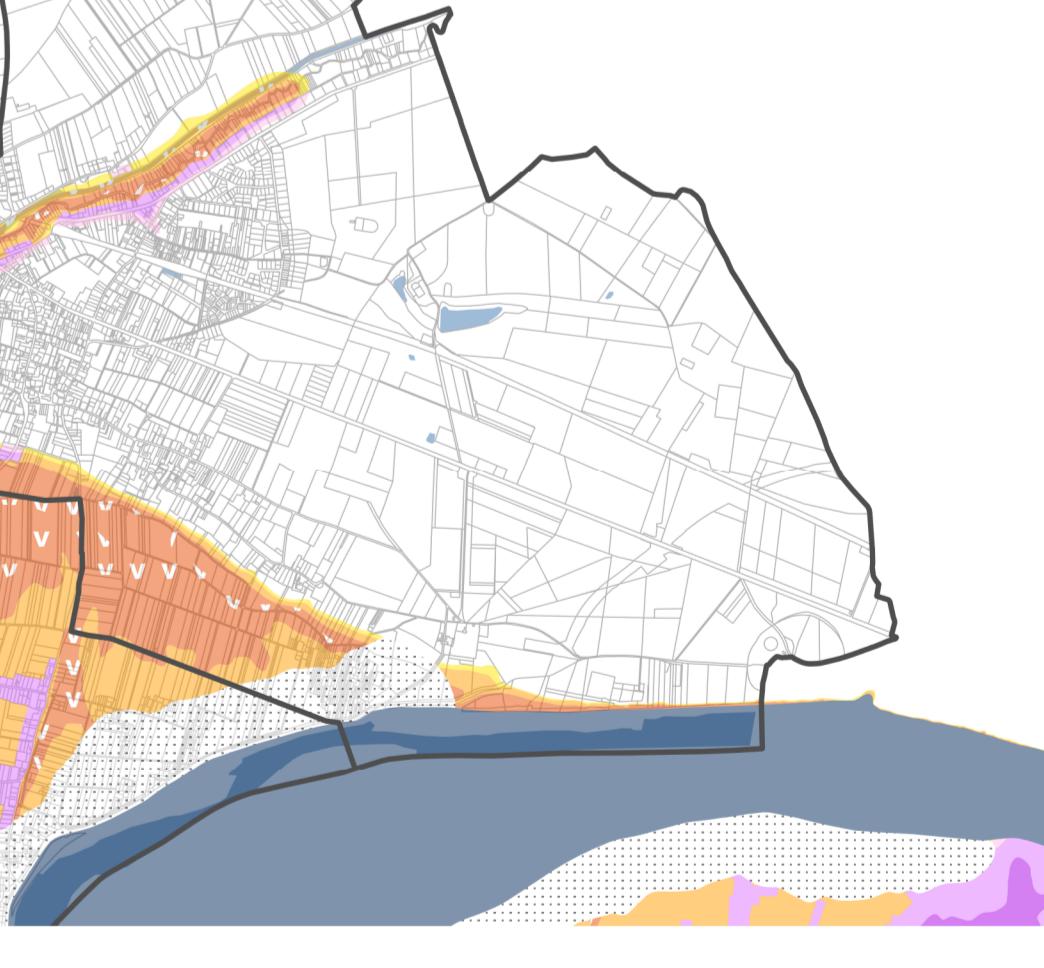
- Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI

Exemple : **cf PPRI** signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

